

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

| | | | |
|--|-----------------------------|---|--|
| Nom de l'exploitant Garderie La Floraison Inc. | Numéro de permis 2007506 | Date d'inspection Le 24 novembre 2023 | |
| Nom de l'établissement Garderie La Floraison | | Numéro de téléphone (506) 855-5987 | |
| Adresse 1-140 Botsford Street Moncton NB E1C 4X5 | | | |
| Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Paula Morin | | Titre du poste Mentor en assurance de la qualité | |

| Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives | Règlement | Date limite pour être conforme | Date d'attestation de la conformité |
|--|-----------|--------------------------------|-------------------------------------|
| 51(2) Dès que les circonstances le permettent, l'exploitant d'un établissement agréé informe le ministre ainsi que le parent ou le tuteur de l'enfant ayant subi l'un quelconque des incidents énumérés au paragraphe (1) et s'assure que le parent ou le tuteur signe le rapport d'incident pour attester qu'il en a été mis au courant. | 51(2) | 24 nov. 2023 | |
| Commentaires : 1 registre d'incident en lien avec l'inspection de surveillance du 20 novembre 2023 n'a pas été signalé au moment de la visite effectuée le 24 novembre 2023. | | | |
| 51(3) L'exploitant d'un établissement agréé : a) verse une copie du rapport au dossier de l'enfant. | 51(3)(a) | 24 nov. 2023 | |
| Commentaires : 1 registre d'incident en lien avec l'inspection de surveillance du 20 novembre 2023 n'a pas été fait donc n'a pas été versé dans le dossier de l'enfant. Ce rapport d'incident devra être fait et versé dans le dossier de l'enfant. | | | |
| 51(3) L'exploitant d'un établissement agréé : b) en remet une copie au parent ou au tuteur. | 51(3)(b) | 24 nov. 2023 | |
| Commentaires : L'exploitante mentionne à la mentore en assurance de la qualité mentionne que le registre d'incident en lien avec l'inspection de surveillance du 20 novembre 2023 n'a pas été remis au parent au moment de la visite d'inspection de surveillance. | | | |
| 51(3) L'exploitant d'un établissement agréé : c) transmet l'original au ministre dans les vingt-quatre heures suivant l'incident. | 51(3)(c) | 24 nov. 2023 | |
| Commentaires : 1 registre d'incident en lien avec l'inspection de surveillance du 20 novembre 2023 n'a pas été envoyé à la mentore en assurance de la qualité au moment de la visite du 24 novembre 2023. L'exploitant mentionne sur les lieux que le rapport d'incident n'a pas été complété. Ce rapport d'incident doit être envoyé à la mentore en assurance de la qualité dans les 24 heures suivant l'incident qui a eu lieu le 20 novembre 2023. | | | |

Commentaires généraux

Les éléments suivants ont aussi été observés :

- Aire de jeux extérieure
- Matériel et équipement de l'aire de jeux extérieure
- La routine quotidienne

Au moment de l'inspection de surveillance, la mentore en assurance de la qualité a observé la période des jeux libres à l'intérieur, le lavage des mains, la préparation pour aller dehors et des jeux libres à l'extérieur.

Commentaires généraux

original signé par
Paula Morin

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 29 novembre 2023

Date

original signé par
Leslie Detcheverry

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 29 novembre 2023

Date